



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition de Février 2025

Date de mise en ligne : 28/03/2025

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250203-DEC2025_061-AU

S'LO

DÉCISION

Ferme porte, verrous et clés pour l'école
Paul Bert
SMC

DEC2025_061

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de changer les systèmes de fermeture des portes dans l'école Paul Bert.

CONSIDERANT l'offre de la société SMC sise 846 avenue du Tremblay à Creil

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SMC pour l'achat de ferme porte et targettes conformément à leurs devis 11661

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 884,60 € HT (soit 1061,52 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 03/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 28/03/2025
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 03/02/2025
Reçu en préfecture le 03/02/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250203-DEC2025_061-AU



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250203-DEC2025_062-AU

S²LOW

DÉCISION

Opération de dératisation sur les secteurs
Parc Hébert et Place des 3 Rois
France Hygiène Service

DEC2025_062

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de procéder à une opération de dératisation sur les secteurs du Parc Hébert et de la place des 3 rois ;

CONSIDERANT l'offre de la société France Hygiène Service sise 2 rue de la Tête à Loup à Ocquerre

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société France Hygiène Service pour une opération de dératisation conformément à leur offre 8854 du 28 janvier 2025

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 3 079 € HT (soit 3 694,80 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 03/02/2025

Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Mission d'accompagnement dans le cadre
d'un contentieux d'urbanisme
FRANCE INGÉNIERIE

DEC2025_063

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'être accompagnée dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme ;

CONSIDERANT l'offre de la société France Ingénierie sise 126 rue d'Alesia CX 75685 75014 PARIS, représentée par Monsieur François HOCHART, son président.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société France Ingénierie pour une prestation d'accompagnement de la Ville dans le cadre d'une procédure contentieuse d'urbanisme dirigée à l'encontre d'un permis de construire délivré par la Commune.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à un montant forfaitaire de 1 560 € HT, soit 1 872 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 03/02/2025
Reçu en préfecture le 03/02/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250203-DEC2025_063-AU



Date de mise en ligne : 28/03/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 03/02/2025
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Renouvellement de l'adhésion de la
Commune à l'association Ombelliscience
pour l'année 2025
Renouvellement Ombelliscience 2025

DEC2025_064

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020_042 du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui d'« autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2021_026 en date du 18 février 2021 par laquelle la Commune a adhéré à l'association Ombelliscience

CONSIDERANT le fait que l'adhésion de la Commune à l'association Ombelliscience permet l'accès à un réseau en vue du développement de la connaissance et la pratique des sciences sur le territoire communal et permet à la structure de la MASTE de compléter ses actions de formation et d'informations en direction du public Nogentais ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de continuer à adhérer à cette association pour son aide au renforcement des compétences et à l'élaboration d'actions culturelles et éducatives innovantes en proposant des journées d'information et d'échanges mais aussi des temps de travail collectif, ainsi que la coordination d'événements fédérateurs tels que la Fête de la Science.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Commune de Nogent-sur-Oise à l'association Ombelliscience pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : La cotisation au titre de l'année 2024 est de 220 €, correspondant au taux variant de l'association pour les communes de 5000 à 100000 habitants.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 01/02/2025
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 28/03/2025



DÉCISION

Fourniture de vêtements et équipements de protection individuelle pour les agents de la collectivité et des chantiers d'insertion

Lot 1 : vêtements pour le personnel d'entretien, de la restauration et des ATSEM
Lot 2 : vêtements de travail, d'équipements et de chaussures destinés essentiellement aux agents des services techniques et aux chantiers d'insertion

DEC2025_065

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 13 novembre 2024 pour publication au BOAMP avec une date limite de remise des offres fixée au 09 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'au terme des rapports d'analyse des offres, les propositions faites par la société DESCOURS ET CABAUD PROLIANS IDF, sise 31 quai du Rancy – 94380 BONNEUIL SUR MARNE, inscrite au R.C.S. de Créteil, SIRET n° 41473233900018, représentée par Mme Mylène DEGRANCE, directrice, apparaissent comme étant les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères fixés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer les accords-cadres de fourniture suivants :

- lot 1 : vêtements pour le personnel d'entretien, de la restauration et des ATSEM
 - lot 2 : vêtements de travail, d'équipements et de chaussures destinés essentiellement aux agents des services techniques et aux chantiers d'insertion
- à la société DESCOURS ET CABAUD PROLIANS IDF pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT pour chacun de ces lots.

ARTICLE 2 : De signer les actes d'engagement et toutes les pièces afférentes à ces marchés avec la société précitée.

ARTICLE 3 : L'accord-cadre du lot 1 est conclu pour une durée d'un an à compter du 5 mai 2025 et celui du lot 2 à compter de sa date de notification.

Ces accords-cadres pourront être reconduits 3 fois annuellement.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

Date de mise en ligne : 28/03/2025

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 03/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Coques de protection, de protections
écrans, d'USB chargeur sans câble et
paramétrage de 12 PVE (Procès Verbaux
Électroniques)
Société YPOK

DEC2025_066

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Commune de Nogent-sur-Oise de renouveler les PVE (Procès Verbaux Électroniques) ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société YPOK située 9 Rue des Halles 75001 PARIS.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société YPOK pour la fourniture de coques de protection, de protections d'écrans, d'USB chargeur sans câble et d'un paramétrage pour la mise en service de 12 PVE.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 679,00 € HT (soit 2 014,80 € TTC). Les 12 PVE sont quant à eux offerts par la société, reste à la charge de la Ville les équipements associés ainsi que le paramétrage/mise en service de ceux-ci.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 05/02/2025
Reçu en préfecture le 05/02/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250205-DEC2025_066-AU



Date de mise en ligne : 28/03/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT
Date de signature : 05/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250205-DEC2025_067-AU

S²LO

DÉCISION

Renouvellement des autorisations
préfectorales pour les caméras de la Ville
Société Bernard DACHÉ

DEC2025_067

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Commune de Nogent-sur-Oise de faire renouveler les autorisations préfectorales pour ses caméras ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société Bernard Daché située 38 Rue Henri Pauquet 60100 CREIL.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Bernard Daché pour procéder au renouvellement des autorisations préfectorales pour les caméras de la ville (vidéo protection).

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 790,00 € HT (soit 948,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT
Date de signature : 05/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 28/03/2025
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 05/02/2025
Reçu en préfecture le 05/02/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250205-DEC2025_067-AU



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250205-DEC2025_068-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat d'un gilet pare-balles pour un nouvel
ASVP
Société AMG PRO

DEC2025_068

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Commune de Nogent-sur-Oise de doter un nouvel ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) d'un gilet pare-balles ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société AMG PRO sise 23 Rue des beaux Soleils 955250 OSNY.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AMG PRO pour l'achat d'un gilet pare-balles pour un nouvel ASVP.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 633,30 € HT (soit 759,96 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT
Date de signature : 05/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250204-DEC2025_069-AU

S'LO

DÉCISION

Embrayage pour le tracteur ISEKI
Jardins Loisirs

DEC2025_069

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement le tracteur du service Espaces Verts ;

CONSIDERANT l'offre de la société JARDINS LOISIRS sise Centre Commercial Villevert à Senlis 60300.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JARDINS LOISIRS pour l'achat d'un embrayage pour le tracteur ISEKI conformément au devis 156074.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 765,75 € HT (soit 918,90 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 04/02/2025

Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250203-DEC2025_071-AU

S²LO

DÉCISION

Concert du vendredi 30 mai 2025 - 55 ans
de jumelage Nogent Gersthofen

DEC2025_071

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la programmation des festivités organisées du 29 mai au 2 juin 2025 pour célébrer les 55 ans de jumelage entre Nogent sur Oise et la ville de Gersthofen, avec la présence des autres villes jumelées ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'animer le repas qui aura lieu le vendredi soir du 30 mai 2025 au marché couvert pour les six délégations de jumelage qui sont Gersthofen, Fucecchio, Beverley, Krasnik, Aïda et la coopération décentralisée Fomopéa, dans le cadre des festivités du 29 mai au 2 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la proposition de la société « Appétit Musical Diffusion » sise 4 bis rue Hurst Mahieu – 60270 Gouvieux concernant le concert du groupe Pop Fiction lors du repas du soir du vendredi 30 mai 2025 au marché couvert de Nogent sur Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ci-dessus nommée pour l'organisation du concert du groupe Pop Fiction avec sonorisation et éclairage de la scène, le soir du vendredi 30 mai 2025 au marché couvert, dans le cadre des festivités des 55 ans de jumelage entre Nogent sur Oise et Gersthofen qui se dérouleront du 29 mai au 2 juin 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 600 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 03/02/2025
Reçu en préfecture le 03/02/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250203-DEC2025_071-AU



Date de mise en ligne : 28/03/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Viennoiseries pour le petit déjeuner du 31
mai 2025 - 55 ans jumelage Nogent
Gersthofen

DEC2025_072

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la programmation des festivités organisées du 29 mai au 2 juin 2025 pour célébrer les 55 ans de jumelage entre Nogent sur Oise et la ville de Gersthofen, avec la présence des autres villes jumelées ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'offrir un petit déjeuner le samedi matin du 31 mai 2025 à la mairie de Nogent sur Oise pour les six délégations de jumelage qui sont Gersthofen, Fucecchio, Beverley, Krasnik, Aïda et la coopération décentralisée Fomopéa, dans le cadre des festivités du 29 mai au 2 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la proposition de la boulangerie « L'Atelier », sise 84 rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent sur Oise concernant la livraison de 500 viennoiseries le samedi matin du 31 mai 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la boulangerie ci-dessus nommé pour la livraison de 500 viennoiseries le samedi matin du 31 mai 2025 à la mairie de Nogent sur Oise, dans le cadre des festivités des 55 ans de jumelage entre Nogent sur Oise et Gersthofen qui se dérouleront du 29 mai au 2 juin 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 525 € TTC. Il se décompose comme suit :

250 croissants pour un montant de 250 € TTC

250 pains au chocolat pour un montant de 275 € TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 03/02/2025
Reçu en préfecture le 03/02/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250203-DEC2025_072-AU



Date de mise en ligne : 28/03/2025

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250205-DEC2025_077-AU

S'LO

DÉCISION

Achat d'une tenue règlementaire pour un
nouvel ASVP
Société AMG PRO

DEC2025_077

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Commune de Nogent-sur-Oise de doter un nouvel Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) d'une tenue règlementaire ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société AMG PRO sise 23 Rue es beaux soleils 95520 OSNY.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AMG PRO pour la fourniture d'une tenue règlementaire pou un nouvel ASVP.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 683,38 € HT (soit 820,04 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT
Date de signature : 05/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 28/03/2025
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 05/02/2025
Reçu en préfecture le 05/02/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250205-DEC2025_077-AU



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250206-DEC2025_078-AU

S²LO

DÉCISION

Vente d'un lot de 8 tables et 48 chaises
maternelles

DEC2025_078

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € » ;

VU la décision du Maire n°DEC2023_853 du 8 décembre 2023 portant mandatement de la société AGORASTORE, plateforme de courtage aux enchères par internet, afin de vendre le mobilier municipal réformé d'une valeur inférieure ou égale à 4 600 € ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de procéder à la vente d'un lot de 8 tables et 64 chaises maternelles relevant de son patrimoine privé et dont elle n'a plus l'utilité ;

CONSIDERANT le fait que, au cours de l'enchère du 19/12/2024 au 08/01/2025, un lot de 8 tables et 64 chaises dont la Ville est propriétaire mais n'a plus l'usage, a été mis en vente au prix de 150 € et qu'au terme de celle-ci l'enchère ait été remportée par M. DENFER au prix de 339,00 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De vendre le lot de 8 tables et 64 chaises maternelles précité à M. DENFER Hakim, domicilié 1 rue Winoc Chocqueel 59200 Tourcoing, au prix de 339,00 €.

ARTICLE 2 : Le paiement s'effectuera auprès de la régie habilitée à recouvrer ce type de recettes. L'enlèvement du bien mobilier se fera sur présentation du bordereau de paiement au service Moyens Généraux situé 6 rue Pierre Semard à Nogent-sur-Oise (60180).

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 06/02/2025

Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 28/03/2025

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250204-DEC2025_079-AU

S²LO

DÉCISION

Acquisition d'objets publicitaires dans le
cadre de l'inauguration de l'ALSH des
Coteaux
Société Goodies Pub

DEC2025_079

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise d'acquérir des objets publicitaires dans le cadre de l'inauguration de l'ALSH et du restaurant scolaire des Coteaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société Goodies Pub sise 55 avenue Bernard Moitessier, représentée par Sébastien Pinocheau, directeur de la société Goodies Pub.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Goodies Pub pour la fourniture d'objets publicitaires dans le cadre de l'inauguration de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire des Coteaux.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 036 € HT (soit 1 243,20 € TTC).
Il se décompose comme suit :

759 € HT au titre de 150 peluches publicitaires ours brun
297 € HT au titre de 150 tote bag personnalisé en coton blond
50 € HT au titre d'une réduction de 4,6 % sur la commande
30 € HT au titre des frais de livraison

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 05/02/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250204-DEC2025_079-AU



Date de mise en ligne : 28/03/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 04/03/2025
Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Acquisition et maintenance d'une
application mobile et web de
communication interne destinée aux agents
de la collectivité
Société Illiwap

DEC2025_080

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise d'acquérir une application mobile et web de communication destinée aux agents de la collectivité ;

CONSIDERANT la consultation réalisée le 14 octobre 2024 par la Commune auprès de 3 opérateurs économiques ;

CONSIDERANT l'offre de la société Illiwap sise 40 rue des Aciéries à Saint-Étienne, représentée par Madame Julia SAHUC, directrice de la société.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Illiwap pour l'acquisition et la maintenance d'une solution informatique de type application mobile et web de communication interne destinée à l'ensemble des agents de la collectivité de Nogent-sur-Oise. Le marché est conclu pour une durée de 48 mois (un an reconductible 3 fois) à compter de la signature du contrat.

ARTICLE 2 : Le montant total de cette prestation est fixé à 11 500 € HT (soit 13 800 € TTC). Il se décompose comme suit :

- 5 875 € HT (soit 7 050 € TTC) au titre de la première année comprenant :
 - 1 875 € HT (soit 2 250 € TTC) pour l'abonnement de la première année
 - 2 500 € HT (soit 3 000 € TTC) pour des frais de lancement
 - 1 500 € HT (soit 1 800 € TTC) pour la marque blanche
- 1 875 € HT (soit 2 250 € TTC) au titre de l'abonnement de la deuxième année
- 1 875 € HT (soit 2 250 € TTC) au titre de l'abonnement de la troisième année
- 1 875 € HT (soit 2 250 € TTC) au titre de l'abonnement de la quatrième année

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250204-DEC2025_080-AU

S²LO

Date de mise en ligne : 28/03/2025

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 09/03/2025
Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Remplacement des vannes 3 voies et
servomoteurs du réseau de chauffage de la
Mairie
Société Idex Energies

DEC2025_081

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les installations de chauffage des bâtiments communaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société IDEX Energies sise au N°250 rue de la République à CLAIROIX (60280), titulaire du marché d'exploitation / maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Idex Energies afin de procéder au remplacement des vannes 3 voies et servomoteurs du réseau de chauffage de la Mairie.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 2 099,64 € HT soit 2 519,57 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 06/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250207-DEC2025_083-AU

S'LO

DÉCISION

Achat de plaques alvéolaires pour le Bureau
d'Etudes

DEC2025_083

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise d'acquérir des plaques alvéolaires pour le bureau d'études ;

CONSIDERANT l'offre de la société Applications Beaumont Plastiques sise au 1435 rue du Général de Gaulle 60530 le Mesnil en Thelle, représentée par Jérôme Bugnon, directeur.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Applications Beaumont Plastiques pour la fourniture de 30 panneaux alvéolaires compte tenu des besoins du bureau d'études.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 470,00 € HT (soit 564,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250207-DEC2025_084-AU

S²LO

DÉCISION

Acquisition de solutions d'affichage dynamique

DEC2025_084

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de numériser le hall d'accueil de la Mairie ;

CONSIDERANT la consultation réalisée en 2024 par la Commune auprès des 3 opérateurs économiques suivants : LUMIPLAN, IPOVIEW et A2DISPLAY ;

CONSIDERANT l'offre de la société A2Display, sise Hall 17 Centre d'activité 4, 1 rue de la Caillardièrre 49070 Beaucouzé.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société A2Display pour la fourniture de solutions d'affichage dynamique.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 7 270 € HT (soit 8 724 € TTC). Il se décompose comme suit :

6 370 € HT au titre de l'achat de matériel, logiciel & prestation

75 € HT/mois au titre de l'exploitation

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250207-DEC2025_084-AU



Date de mise en ligne : 28/03/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Réassort complémentaire de boissons et
d'alimentation pour l'inauguration de la
restauration les coquelicots
METRO

DEC2025_087

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer un complément de réassort de boissons et d'alimentation dont les prix pratiqués à METRO sont plus avantageux comparés au magasin Auchan en vue de préparer l'inauguration de la restauration les coquelicots le 20 février 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société METRO située ZAC du Bois des Fenêtres à Saint Maximin pour l'achat de boissons et d'alimentation pour l'inauguration de la restauration les Coquelicots le 20 février 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 2 000 € TTC maximum.

ARTICLE 4 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 5 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise ou à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250207-DEC2025_088-AU

S'LO

DÉCISION

Réassort de boissons et d'alimentation -
Auchan
SEM

DEC2025_088

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer un réassort de boissons et d'alimentation en vue de préparer l'inauguration de la restauration les coquelicots.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Auchan située 4 avenue de l'Europe – 60180 Nogent-sur-Oise pour l'achat de boissons et d'alimentation pour l'inauguration de la restauration les Coquelicots le 20 février 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 500 € TTC maximum.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 28/03/2025

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250212-DEC2025_090-AU

S²LO

DÉCISION

Animations diverses dans le cadre de
l'inauguration du nouveau centre des
Coteaux
ANIM'EVENTS

DEC2025_090

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de mettre en place des animations dans le cadre de l'inauguration du nouveau centre des coteaux qui aura lieu le jeudi 20 février 2025 ;

CONSIDERANT l'offre de la société ANIM'EVENTS sise 62 rue Roland Vachette 60180 Nogent-sur-Oise, représentée par son directeur.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ANIM'EVENTS pour la mise en place d'animations dans le cadre de l'inauguration du nouveau centre des coteaux le jeudi 20 février 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 884 € HT (soit 1 060,80 € TTC). Il se décompose comme suit :

- 220 € HT/264 € TTC au titre de 2 ateliers de maquillages
- 220 € HT/264 € TTC au titre de 2 sculpteurs de ballon
- 300 € HT/360 € TTC au titre d'une animation « clown déambulation »
- 300 € HT/360 € TTC au titre d'une animation bulle géante
- Remise globale de 15 % (soit 156 € HT)

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250212-DEC2025_090-AU



Date de mise en ligne : 28/03/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Acquisition d'objets Pubs dans le cadre de
l'inauguration de l'ALSH Coteau des
Coquelicots

Acquisition d'objets Pubs dans le cadre de
l'inauguration de l'ALSH Coteau des Coquelicots /
Société Objetrama

DEC2025_092

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT l'offre de la société Objetrama, sise 6 rue Benjamin Silliman Jr à Reichstett (67116), représentée par Monsieur Arthur Mannier, directeur de la société.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Objetrama pour la fourniture d'objets publicitaires dans le cadre de l'inauguration de l'ALSH Coteau des Coquelicots.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1122,50 € HT (soit 1347€ TTC). Il se décompose comme suit :

720 € HT au titre de la fourniture de 150 peluches personnalisées
382,50 € HT au titre de la fourniture de tote bag personnalisés
20 € au titre des frais de transport

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250211-DEC2025_092-AU



Date de mise en ligne : 28/03/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 11/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 28/03/2025

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250211-DEC2025_093-AU

S²LO

DÉCISION

Annulation de la décision DEC2025_079
pour non respect des délais de livraison
demandés

Annulation de la décision DEC2025_079

DEC2025_093

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU la décision n° 2025-079 portant sur l'acquisition d'objets publicitaires dans le cadre de l'inauguration de l'ALSH Coteau des Coquelicots à la Société Goodies Pub.

CONSIDERANT les délais impérieux de nécessité de réception des produits avant l'inauguration de l'évènement, délais précisés dès la consultation des opérateurs économiques ;

CONSIDERANT que la Société précitée n'est pas en mesure de livrer les objets dans les délais impartis.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'annuler la décision 2025-079 portant sur l'acquisition d'objets publicitaires dans le cadre de l'inauguration de l'ALSH Coteau des Coquelicots.

ARTICLE 2 : Annulation en raison de délais de fabrication et de livraison impérieux qui ne peuvent être tenus par la société Goodies Pub, à savoir recevoir les produits avant l'inauguration de l'ALSH Coteau des Coquelicots le 20 février 2025.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250211-DEC2025_093-AU



Date de mise en ligne : 28/03/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 11/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 28/03/2025

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250212-DEC2025_094-AU

S²LO

DÉCISION

Fourniture de papier à en-tête,
d'enveloppes à fenêtre et d'enveloppes
mécanisables
Groupe Morault

DEC2025_094

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en papier à en-tête, en enveloppes à fenêtre et en enveloppes mécanisables ;

CONSIDERANT l'offre du groupe MORAUULT sise 280 rue Henry Bessemer à Saint Maximin (60100).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir au groupe Morault pour la fourniture de papier à en-tête, d'enveloppes à fenêtre et d'enveloppes mécanisables.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 2 715 € HT (soit 3258 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250213-DEC2025_097-AU

S'LO

DÉCISION

Vêtement de travail
Brigade environnementale
GK PROFESSIONAL

DEC2025_097

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de renouveler les vêtements de travail d'un agent de la brigade environnementale et le fait que les uniformes nécessaires soient exclus des accords-cadres de fourniture de vêtements de travail conclus par la Ville ;

CONSIDERANT l'offre de la société GK PROFESSIONAL sise 55 rue JM Jacquard à Saint Maximin 60740.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société GK PROFESSIONAL pour l'achat de vêtements spécifiques conformément aux devis 25001781 et 25001785 du 31 janvier 2025.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 455,65 € HT (soit 546,78 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 13/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250213-DEC2025_098-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de sacs poubelle transparents pour la
voirie
SARL GERMIN

DEC2025_098

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en sacs transparents pour les poubelles de voirie ;

CONSIDERANT la consultation réalisée le 31 janvier par la Commune auprès de 2 opérateurs économiques ;

CONSIDERANT l'offre de la SARL GERMIN sise 3 ter rue de Godenvillers à DOMFRONT 60420.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la SARL GERMIN pour l'achat de sacs poubelle transparents conformément au devis DE5428 du 10/02/2025.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 4 840,00 € HT (soit 5 808,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 13/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250213-DEC2025_098-AU



Date de mise en ligne : 28/03/2025

AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250213-DEC2025_099-AU



DÉCISION

Achat de divers équipements de
quincaillerie
PROLIANS IDF

DEC2025_099

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'acheter divers équipements de quincaillerie ;

CONSIDERANT l'offre de la société PROLIANS IDF sise 6 rue du Clos Barrois à Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société PROLIANS IDF pour l'achat de divers équipements de quincaillerie pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Le montant maximum annuel des commandes est fixé à 15 000 € HT (soit 18 000 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 13/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250213-DEC2025_100-AU

S²LO

DÉCISION

Fourniture de mallettes PPMS confinement pour les écoles

DEC2025_100

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin en mallettes de confinement pour les écoles de la commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT l'offre de la société Sécurimed sise 4 rue de l'artisanat 59180 Cappelle-la-Grande, représentée par son président, Monsieur Aaron Pearce.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Sécurimed pour la fourniture de mallettes de confinement pour les écoles compte tenu des besoins de la Ville.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 396,90 € HT (soit 476,28 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 13/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 28/03/2025
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250213-DEC2025_100-AU



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250214-DEC2025_102-AU

S²LOW

DÉCISION

Accessoires pour tringles à rideaux
pour les écoles
DECORUM

DEC2025_102

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de remplacer les rails et accroches de rideaux dans les écoles ;

CONSIDERANT l'offre de la société DECORUM sise 142 avenue du Tremblay à Creil 60100.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société DECORUM pour l'achat de rails et suspenseurs pour rideaux conformément au devis 4923 du 12 février 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 783,46 € HT (soit 940,15 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 14/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250214-DEC2025_103-AU

S'LO

DÉCISION

Achat de plantes annuelles
RACYNE

DEC2025_103

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de fleurir certains secteurs de la ville avec des plantes annuelles ;

CONSIDERANT l'offre de la société RACYNE sise 9 rue Verte à Saily en Ostrevent 62490.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société RACYNE pour l'achat de plantes annuelles conformément au devis 963 du 7 février 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 3 289,65 € HT (soit 3 624,87 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 14/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Animation diverses dans le cadre de
l'inauguration du nouveau centre des
Coteaux

La compagnie d'Objet Direct

DEC2025_104

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de mettre en place des animations dans le cadre de l'inauguration du nouveau centre des Coteaux qui aura lieu le jeudi 20 février 2025 ;

CONSIDERANT l'offre de la Compagnie D'objet Direct sise 9 rue Lucien Lanternier 92230 Gennevilliers.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à La Compagnie D'objet Direct pour la représentation d'un spectacle dans le cadre de l'inauguration du nouveau centre des Coteaux le jeudi 20 février 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 800 € TTC. Il se décompose comme suit :

950 € TTC au titre du spectacle
80 € TTC au titre des frais de transport
Remise globale de 230 €

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250217-DEC2025_104-AU



Date de mise en ligne : 28/03/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE
Date de signature : 17/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250217-DEC2025_105-AU

S'LO

DÉCISION

Réparation de la toiture du gymnase des
Coteaux
Société Karapass

DEC2025_105

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de réparer la toiture du gymnase des Coteaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société Karapass sise au N°3 rue des Déportés à MONTATAIRE (60160) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Karapass afin de procéder à la réparation de la toiture du gymnase des Coteaux.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 2 253,46 € HT soit 2 704,15 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 17/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250217-DEC2025_106-AU

S²LO

DÉCISION

Réparation du système de sécurité incendie
du Gymnasion
Société Avis Services

DEC2025_106

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement le système de sécurité incendie du gymnasion ;

CONSIDERANT l'offre de la société Avis Services, titulaire du contrat de maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux, sise au N°54 rue Pierre Curie à PLAISIR (78370) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Avis Services afin de procéder à la réparation du système de sécurité incendie du gymnasion.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 2 533,00 € HT soit 3 039,60 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 17/02/2025

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250218-DEC2025_107-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de cylindres pour les écoles et la

Mairie

FOUSSIER

DEC2025_107

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de commander de nouveaux cylindres pour les écoles et la Mairie ;

CONSIDERANT l'offre de la société FOUSSIER sise 16 rue du Chatelet à Allonnes 72700.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société FOUSSIER pour la commande de cylindres conformément au devis 50009239 du 14 février 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 409,95 € HT (soit 491,94 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250218-DEC2025_107-AU



Date de mise en ligne : 28/03/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 18/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250218-DEC2025_108-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de petit outillage
Service Espaces verts
JARDINS LOISIRS

DEC2025_108

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de renouveler le petit outillage des agents des espaces verts ;

CONSIDERANT l'offre de la société JARDINS LOISIRS sise Centre Commercial Villevert à Senlis 60300.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JARDINS LOISIRS pour l'achat de petit outillage conformément au devis 2560109 du 8 février 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 3 554,52 € HT (soit 4 265,42 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : MICHÉL DUPLESSI
Date de signature : 18/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250218-DEC2025_108-AU



Date de mise en ligne : 28/03/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250225-DEC2025_110-AU

S²LO

DÉCISION

Copropriété Rue Alexandre Ribot - Lot 2 -
UNEDIC

DEC2025_110

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Oise approuvé par le conseil municipal le 10 octobre 2019 ; modifiés les 18/02/2021, 15/12/2021, 18/12/2023 et 08/07/2024 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « d'exercer, au nom de la commune, dans les limites de l'avis des services fiscaux ou du marché immobilier lorsque cet avis n'est pas obligatoire, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire » ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 24/199@ reçue en Mairie le 09/12/2024, présentée par la SAS THIBIERGE Notaires, agissant au nom de l'UNEDIC, propriétaire, concernant l'immeuble constituant le lot n° 2 d'une copropriété, sise Avenue de l'Europe, rue Henri Roger et rue Alexandre Ribot, sur les parcelles cadastrées AT 309, 311, 313, 318 et 319, représentant un ensemble de bureaux d'une surface de 1 064 m², au prix de 473 394 €, auquel s'ajoutent 42 606 € de commission ;

VU la saisine des services fiscaux de l'Oise, par voie dématérialisée, en date du 16/12/2024 afin d'évaluer la valeur vénale du bien ;

VU l'avis des services fiscaux de l'Oise en date du 16/01/2025 ;

CONSIDERANT la demande de renseignements complémentaires et la demande de visite du bien, présentée à la SAS THIBIERGE, par lettre recommandée avec accusé de réception reçue le 20/12/2024 ;

CONSIDERANT la réception des pièces complémentaires le 10/01/2025 ;

CONSIDERANT la visite du bien effectuée le 10/01/2025, portant ainsi la date limite de préemption au 28/02/2025 ;

CONSIDERANT que cet immeuble est situé dans une zone urbaine, soumise au Droit de Préemption Urbain ;

CONSIDERANT que l'immeuble est situé à proximité immédiate de l'Ecole Primaire Carnot ;

CONSIDERANT que le secteur de l'école Primaire Carnot va connaître, dans les prochaines années, des projets immobiliers de reconversion de friches industrielles et/ou commerciales emportant la création de logements supplémentaires et une population nouvelle ;

CONSIDERANT que les effectifs actuels de l'école Primaire Carnot sont proches des limites maximales d'accueil de l'établissement ;

CONSIDERANT l'état général du bâtiment : traces d'infiltration d'eau de toiture, ascenseurs dangereux,

Date de mise en ligne : 28/03/2025

existence d'amiante, ainsi que le défaut d'information sur la performance énergétique de l'immeuble ;

CONSIDERANT que l'acquisition de cet immeuble est réalisée dans l'intérêt général en vue de réaliser une dizaine de classes supplémentaires pour l'école Primaire Carnot.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'exercer le droit de préemption urbain sur le lot n° 2 d'une copropriété sise Avenue de l'Europe, rue Henri Roger et rue Alexandre Ribot, assise sur les parcelles cadastrées AT 309, 311, 313, 318 et 319, composé de bureaux d'une surface de 1 064 m² et de parkings extérieurs.

ARTICLE 2 : Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet de renforcement de l'école primaire CARNOT de création d'une dizaine de salles de classes supplémentaires.

ARTICLE 3 : D'acquérir ce bien au prix de 450 000 €, auquel s'ajoute 42 606 € de frais de commission.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme, la présente décision sera notifiée au mandataire la SAS THIBIERGE NOTAIRES, au propriétaire, l'UNEDIC. Il est à noter que la Déclaration d'Intention d'Aliéner n mentionnait pas la personne qui avait l'intention d'acquérir le bien.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 25/02/2025
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250224-DEC2025_111-AU

S'LO

DÉCISION

Terreau pour fleurissement de la ville
COBALYS

DEC2025_111

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de commander du terreau pour les nouvelles plantations ;

CONSIDERANT l'offre de la société COBALYS sise 40 rue de Rambouillet à LIMOURS 91470.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société COBALYS pour l'achat de terreau conformément au devis 295928 du 20 février 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 750,42 € HT (soit 906,42 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 24/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 28/03/2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250225-DEC2025_112-AU



DÉCISION

Contrat de maintenance des défibrillateurs
des bâtiments communaux
Société Defibrance
Avenant N°2

DEC2025_112

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU la décision municipale N°DEC2022_122 en date du 23 février 2022 portant sur la maintenance des défibrillateurs de 23 sites communaux,

VU la décision municipale N°DEC2023_199 en date 23 mars 2023 portant sur l'avenant N°1 au contrat de maintenance des défibrillateurs des bâtiments communaux,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement les défibrillateurs des bâtiments communaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société Defibrance sise au N°63 rue Gambetta à SURESNES (92150).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Defibrance afin d'étendre le contrat de maintenance des défibrillateurs installés dans les bâtiments communaux en y ajoutant les 6 appareils suivants :

- Groupe scolaire Joséphine Baker,
- Police Municipale place de la République,
- Gymnase Jean Moulin,
- Complexe sportif Georges Lenne terrain d'honneur,
- Accueil de Loisirs Saint Exupéry,
- Restaurant scolaire Saint Exupéry.

ARTICLE 2 : Le montant annuel supplémentaire de cette prestation est fixé à 90,00 € HT par appareil soit un total de 540,00 € HT (648,00 € TTC).

Les consommables à remplacer périodiquement seront facturés en supplément. Les tarifs en vigueur pour l'année 2025 sont les suivants :

- Pile lithium 9 volts : 7,20 € HT à renouveler tous les ans,
- Paire d'électrodes adultes : 52,00 € HT à renouveler tous les 2 ans,
- Paire d'électrodes pédiatriques : 105,60 € HT à renouveler tous les 2 ans,
- Batterie 125 chocs : 228,00 € HT à renouveler tous les 5 ans.

Le nouveau montant global annuel s'élève ainsi à 3 150,00 € HT soit 3 780,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions restent inchangées et demeurent applicables.

Date de mise en ligne : 28/03/2025

ARTICLE 4 : De signer toutes les pièces afférentes à ce contrat avec la société précitée.

ARTICLE 5 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 25/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250226-DEC2025_115-AU

S²LO

DÉCISION

Billetterie relais de quartiers
Centre de foot
S-FIVE5

DEC2025_115

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de se doter d'une billetterie pour l'activité foot en salle pour les relais de quartier ;

CONSIDERANT l'offre de la société S-FIVE5 sise 6 rue des Frères Péraux 60180 Nogent sur Oise, représentée par son directeur.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société S-FIVE5 pour l'achat d'heures de jeu de foot pour les relais de quartiers de Nogent sur Oise pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 083,33 € HT (soit 2 500 € TTC) au titre de 34 heures de jeu (dont 3 offertes).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRÉ

Date de signature : 26/02/2025

Qualité : Par délégation du Maire-adjoint



Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250226-DEC2025_115-AU



Date de mise en ligne : 28/03/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250225-DEC2025_116-AU

S²LO

DÉCISION

Garages Faidherbe - Réalisation des diagnostics avant démolition

DEC2025_116

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021,

VU la lettre de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) en date du 14 novembre 2023, confirmant l'éligibilité du projet de démolition de l'immeuble Faidherbe dans le dispositif « Résorption de l'Habitat Insalubre » (RHI), sous réserve que l'immeuble précité soit frappé d'insalubrité,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2024 déclarant l'immeuble Faidherbe insalubre, et en interdisant l'habitabilité,

VU la lettre de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) en date du 13 décembre 2024, confirmant l'obtention d'une subvention d'un montant de **2 976 808 € TTC** au titre du dispositif « Résorption de l'Habitat Insalubre » (RHI),

CONSIDERANT que la prochaine étape consiste à procéder à la démolition de l'immeuble Faidherbe et de ses garages,

CONSIDERANT l'offre n° AD2502307 en date du 03 février 2025, formulée par la SARL ALMIDIAG, domiciliée 12 rue de la Croix Blanche à PONCHON (60430) représentée par Monsieur Alexandre DONZELLE,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux diagnostics obligatoires avant démolition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir au cabinet ALMIDIAG, domicilié 12 rue de la Croix Blanche, à PONCHON (60430), représenté par Monsieur Alexandre DONZELLE, pour la réalisation des diagnostics obligatoires avant démolition détaillés de la manière suivante :

- Repérage amiante : 356,25 € HT
- Repérage plomb : 237,50 € HT
- Rédaction du rapport : 237,50 € HT
- Forfait de retraitement des déchets amiantes : 20 € HT
- Analyse en laboratoire : 840 € HT

ARTICLE 2 : Le montant de cette première phase s'élève à un montant total TTC de **2 005,50 €** (1 671,25 € HT).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

Date de mise en ligne : 28/03/2025

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 25/02/2025
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250228-DEC2025_121-AU

**DÉCISION**

Documentation générale et technique
Abonnements à des revues professionnelles auprès
de différents prestataires

DEC2025_121**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir des revues professionnelles pour les services de la ville de Nogent-sur-Oise ;**DÉCIDE**

ARTICLE 1 : De recourir à différentes sociétés, précisées dans le tableau ci-dessous, pour des abonnements d'une durée de 12 mois.

Nom du fournisseur	Nom de la revue	Tarif prévisionnel 2025 (en € TTC)
Lexis Nexis SA	Abonnement internet	7 562,63 €
Éditions Sorman	La lettre du maire	842 €
Groupe Moniteur	Le moniteur des marchés publics	749 €
	Le courrier des maires et des élus	279 €
Groupe Territorial	La Gazette des Communes	450 €
	La lettre du cadre	329 €
	Technicités	280 €
CIDJ	Abonnement Internet	576 €
	Le Parisien	650 €

ARTICLE 2 : Le montant total de ces abonnements est fixé à 11 717,63 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de mise en ligne : 28/03/2025

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 28/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Renouvellement de l'adhésion de la
Commune à l'association AFIGESE pour
l'année 2025

DEC2025_122

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020_042 du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui d'« autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;

VU la délibération n°DEL2024_071 du Conseil Municipal, en date du 29 avril 2024, par laquelle la Commune a adhéré à l'Association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) ;

CONSIDERANT le fait que l'adhésion de la Commune à l'AFIGESE permette l'accès à un réseau sur les problématiques du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de continuer à adhérer à cette association pour avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des solutions durables à ces problématiques.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Commune de Nogent-sur-Oise à l'Association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : La cotisation au titre de l'année 2025 est de 218 €, calculée par rapport à la strate de la Commune (population comprise entre 20 000 et 50 000 habitants).

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 28/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250228-DEC2025_123-AU

S²LO

DÉCISION

Réparation du traceur du Bureau d'Etudes

DEC2025_123

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT le fait que seule la société LARCHER Technologies soit en mesure de fournir les services de réparation du traceur IPF780, fourni par cette même société ;

CONSIDERANT l'offre de la société LARCHER Technologies sise 29 rue du Commerce 51350 CORMONTREUIL.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société LARCHER Technologies pour une prestation de maintenance.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 798,94 € HT (soit 958,73 € TTC), au titre d'un forfait de maintenance pour le traceur IPF780.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250228-DEC2025_123-AU



Date de mise en ligne : 28/03/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 28/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250228-DEC2025_125-AU

S'LO

DÉCISION

Serrures de meubles - Élémentaire Charpak
SMC

DEC2025_125

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de remplacer les serrures d'armoires dans les classes de l'élémentaire Charpak ;

CONSIDERANT l'offre de la société SMC sise 106 rue du Tremblay à Creil 60100.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SMC pour l'achat de serrures de meubles conformément au devis 11698 du 11 février 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 355,68 € HT (soit 426,82 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 28/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250201-ARR2025_007-AR

ARRÊTÉ

Délégation de signature
Monsieur Mehdi KCHOK

ARR2025_007

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Mehdi KCHOK, agent de la commune de Nogent-sur-Oise affecté au service Administration générale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est accordée à Monsieur Mehdi KCHOK, agent du service Administration générale, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi que pour la légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : La signature, par Monsieur Mehdi KCHOK, en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 01/02/2025
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250201-ARR2025_008-AR

ARRÊTÉ

Délégation de signature
Madame Amel DERFOUF

ARR2025_008

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de signature à Madame Amel DERFOUF, agent de la commune de Nogent-sur-Oise affecté au service Administration générale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est accordée à Madame Amel DERFOUF, agent du service Administration générale, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi que pour la légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : La signature, par Madame Amel DERFOUF, en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 01/02/2025
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250201-ARR2025_009-AR



ARRÊTÉ

Délégation de signature
Madame Jessica HACHE

ARR2025_009

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de signature à Madame Jessica HACHE, agent de la commune de Nogent-sur-Oise affecté au service Administration générale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est accordée à Madame Jessica HACHE, agent du service Administration générale, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi que pour la légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : La signature, par Madame Jessica HACHE, en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 01/02/2025
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250210-ARR2025_012-AR

S'LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

13 rue Paul Bert

ARR2025_012

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle, et que celle-ci incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée BC 87 portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

13 rue Paul Bert

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 10/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250210-ARR2025_013-AR

S'LO

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

11 rue Paul bert

ARR2025_013

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle et que celle-ci incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée BC 88 portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

11 rue Paul Bert

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 10/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250210-ARR2025_014-AR

S'LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

9 rue Paul Bert
Ecole élémentaire

ARR2025_014

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle définie au 13 rue Paul Bert, la réattribution de nouveaux numéros sur ces parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées BC 89, BC 90, porteront le numéro suivant (conformément au plan joint) : école élémentaire

9 rue Paul Bert

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 10/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250210-ARR2025_015-AR

S'LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

7 rue Paul Bert

ARR2025_015

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle définie au 11 rue Paul Bert, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée BC 92 portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

7 rue Paul Bert

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 10/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250210-ARR2025_016-AR

S'LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

5 rue Paul Bert

Ecole maternelle Paul Bert

ARR2025_016

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle de l'école maternelle, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée BC 92 portera le numéro suivant (conformément au plan joint) : école maternelle Paul Bert

5 rue Paul Bert

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 10/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250210-ARR2025_017-AR

S'LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

3 rue Paul Bert

ARR2025_017

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle définie au 7 rue Paul Bert, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée BC 92 portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

3 rue Paul Bert

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 10/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250224-ARR2025_018-AR

S'LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
2ter rue Saint-Just

ARR2025_018

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle définie au 2 rue Saint-Just, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AY 304 portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

2ter rue Saint-Just

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 24/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire



ARRÊTÉ

Autorisation d'un dispositif
supportant de la publicité
JC DECAUX FRANCE
Rue Gambetta angle rue de Verdun
DP 060 463 24 T 002
Madame ZAEHRINGER Valérie

ARR2025_019

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-6 et suivants ;

VU la Délibération n° DEL2022-008 du 28 février 2022 du Conseil Municipal approuvant le Règlement Local de Publicité ;

VU le Règlement Local de Publicité approuvé par délibération du 28 février 2022 ;

VU la demande de pose d'un panneau d'affichage publicitaire scellé au sol situé rue Gambetta à l'angle de la rue de Verdun, en date du **19 décembre 2024** par la société **JC DECAUX FRANCE** représentée par Madame Valérie ZAEHRINGER situé 19 Quai du Moulin de Cage à GENNEVILLIERS (92230) ;

CONSIDÉRANT le fait que la demande est **conforme** aux prescriptions en vigueur en matière de réglementation des enseignes sur le territoire de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée par la société JC DECAUX FRANCE représentée par Madame Valérie ZAEHRINGER en vue d'installer le panneau d'affichage publicitaire scellée au sol situé rue Gambetta à 80m à droite avant la rue du Pont Royal en allant vers Creil conformément à la demande formulée le 19 décembre 2024 est **ACCORDÉE**.

ARTICLE 2 : Comme indiqué dans la demande, le panneau d'affichage publicitaire aura les caractéristiques suivantes : - Dimensions : Dispositif portatif double face 8m² – 3,48m x 2,65m.
- Caractéristiques : Support d'une hauteur de 4,85m au niveau du sol.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers. Par ailleurs, elle ne saurait dispenser le bénéficiaire des autorisations d'urbanisme et/ou de voirie qui seraient nécessaires à l'installation de cette enseigne.

ARTICLE 4 : La présente autorisation sera notifiée à **Madame Valérie ZOEHRINGER** et transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 13/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250213-ARR2025_019-AI



Date de mise en ligne : 28/03/2025

AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 28/03/2025

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250213-ARR2025_020-AI

ARRÊTÉ

Autorisation d'un dispositif
supportant de la publicité
JC DECAUX FRANCE
RD200 en venant de MONTATAIRE
DP 060 463 24 T 001
Madame ZAEHRINGER Valérie

ARR2025_020

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-6 et suivants ;

VU la Délibération n° DEL2022-008 du 28 février 2022 du Conseil Municipal approuvant le Règlement Local de Publicité ;

VU le Règlement Local de Publicité approuvé par délibération du 28 février 2022 ;

VU la demande de pose d'un panneau d'affichage publicitaire scellé au sol, RD200 – Talus gauche avant voies venant de Montataire, en date du **19 décembre 2024** par la société **JC DECAUX FRANCE** représentée par **Madame Valérie ZAEHRINGER** située 19 Quai du Moulin de Cage à GENNEVILLIERS (92230) ;

CONSIDÉRANT le fait que la demande est **conforme** aux prescriptions en vigueur en matière de réglementation des enseignes sur le territoire de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée par la société JC DECAUX FRANCE représentée par Madame Valérie ZAEHRINGER en vue d'installer le panneau d'affichage publicitaire scellée au sol situé sur le talus gauche de la RD 200 avant voies venant de Montataire conformément à la demande formulée le 19 décembre 2024 est **ACCORDÉE**.

ARTICLE 2 : Comme indiqué dans la demande, le panneau d'affichage publicitaire aura les caractéristiques suivantes : - Dimensions : Dispositif portatif simple face 8m² – 3,48m x 2,65m.
- Caractéristiques : Support d'une hauteur de 4,85m au niveau du sol.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers. Par ailleurs, elle ne saurait dispenser le bénéficiaire des autorisations d'urbanisme et/ou de voirie qui seraient nécessaires à l'installation de cette enseigne.

ARTICLE 4 : La présente autorisation sera notifiée à **Madame Valérie ZOEHRINGER** et transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 13/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250213-ARR2025_020-A1



Date de mise en ligne : 28/03/2025

AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 28/03/2025

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250213-ARR2025_021-AI

ARRÊTÉ

Autorisation de Pose d'Enseigne
PP GARAGE
34bis rue du Pont Royal
AP 060 463 24 T 005
Monsieur KORKMAZ Cenk
Type M de catégorie 5

ARR2025_021

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-6 et suivants ;

VU la Délibération n°DEL2022-008 du 28 février 2022 du Conseil Municipal approuvant le Règlement Local de Publicité ;

VU le Règlement Local de Publicité approuvé par délibération du 28 février 2022 ;

VU la demande de pose d'enseignes pour le local commercial intitulé **PP GARAGE** en date du **06 décembre 2024** représenté par **Monsieur KORKMAZ Cenk** situé au 34bis rue du Pont Royal à Nogent sur Oise (60180) ;

CONSIDÉRANT que la demande est **conforme** aux prescriptions en vigueur en matière de réglementation des enseignes sur le territoire de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée par Monsieur KORKMAZ Cenk représentant PP GARAGE en vue d'installer des enseignes au 34bis rue du Pont Royal conformément à la demande formulée le 06 décembre 2024 est **ACCORDÉE**.

ARTICLE 2 : Comme indiqué dans la demande, les enseignes auront les caractéristiques suivantes :

- **Panneau 1** : PP GARAGE - dimensions : 4,00m x 0,75m / - **Panneau 3** : Avec ou sans RDV - dimensions : 1,80m x 1,00m
- **Panneau 2** : GARAGE - dimensions : 4,30m x 0,60m / - **Panneau 4** : GARAGE Accueil - dimensions : 2,70m x 0,60m

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers. Par ailleurs, elle ne saurait dispenser le bénéficiaire des autorisations d'urbanisme et/ou de voirie qui seraient nécessaires à l'installation de ces enseignes.

ARTICLE 3 : La présente autorisation sera notifiée à **Monsieur KORKMAZ Cenk** et transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 13/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250213-ARR2025_021-AI



Date de mise en ligne : 28/03/2025

par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 28/03/2025



ARRÊTÉ

Autorisation de Travaux au titre de l'article
L111-8 du Code de la Construction et de
l'Habitation - PP GARAGE
34bis rue du Pont Royal
AT 060 463 24 T 0026
Monsieur KORKMAZ Cenk
Type M de catégorie 5

ARR2025_022

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n°AT 060 463 24 T 0026 présentée le **05 décembre 2024** par Monsieur KORKMAZ Cenk représentant l'enseigne **PP GARAGE**, concernant des travaux d'aménagement intérieur d'un garage existant sans modification de la structure ni des façades situé au 34bis rue du Pont Royal à Nogent sur Oise (60180);

VU le courrier n°SE 463E0217 en date du **21 janvier 2025** de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur émettant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés ;

VU le Procès-Verbal en date du **23 janvier 2025** de la Sous-commission Départementale des Territoires pour l'accessibilité émettant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée au pétitionnaire de réaliser les travaux mentionnés dans la demande précitée en date du **05 décembre 2024** concernant l'établissement PP GARAGE – de **type M** et de **catégorie 5**, sous réserve du **respect de l'article 3** du présent arrêté. Effectif du public : 39 personnes.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises dans le courrier ci-annexé de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 21 janvier 2025 et du procès-verbal ci-annexé de la Sous-commission Départementale des Territoires pour l'accessibilité en date du 23 janvier 2025 devront être **strictement respectées**.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux en question, le maître d'ouvrage devra :

- **Informers Monsieur le Maire** de l'achèvement des travaux.
- Établir une attestation par laquelle il certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité de l'ouvrage.
- Faire établir, par un organisme de contrôle agréé, les documents suivants :

- 1/ Un **Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RV RAT)**.
- 2/ Un rapport précisant que la mission solidité a été effectuée lorsque cela est nécessaire.
- 3/ Une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250213-ARR2025_022-AI



Date de mise en ligne : 28/03/2025
d'accessibilité applicables.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur KORKMAZ Cenk** de l'établissement **PP GARAGE** et transmis à la **Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT 60)** et au **Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS 60)**.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 13/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire-adjoint



Date de mise en ligne : 28/03/2025



ARRÊTÉ

Autorisation d'Ouverture d'un Établissement
Recevant du Public - Collège MARCEL CALLO
42 avenue du Huit Mai 1945
PC 060 463 19 T 0014
Monsieur BIEHLER Jean-Marc
Type R de catégorie 3
avec activités de type N

ARR2025_026

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-5 et R.122-5 et suivants ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

VU la demande de Permis de Construire n°PC 060 463 19 T 0014 accordée en date du 22 novembre 2019 au profit de la **Fondation d'Auteuil DRNE** représentée par **Monsieur BIEHLER Jean-Marc**, concernant des travaux de construction d'un collège en R+2 nommé COLLÈGE MARCEL CALLO avec réalisation d'un parc de stationnement couvert en sous-sol;

VU la demande de Permis de Construire Modificatif n°1 n°PC 060 463 19 T 0014 M01 accordé le 1^{er} avril 2022 ;

VU la demande de Permis de Construire Modificatif n°2 n°PC 060 463 19 T 0014 M02 accordé le 4 juillet 2024 ;

VU le Procès-Verbal en date du **26 août 2024**, faisant suite à la visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité ayant émis un **avis favorable** avec prescriptions **à l'ouverture partielle** du **Collège Marcel Callo** (Sous-sol, Rez-de-chaussée et R+2), signé par la Présidente de la Commission Communale,

VU le Procès-Verbal en date du **08 janvier 2025**, faisant suite à la visite du 1^{er} étage du collège, par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité, et ayant émis un **avis favorable** avec prescriptions **à l'ouverture du 1^{er} étage du Collège Marcel Callo**, signé par la Présidente de la Commission Communale,

VU l'arrêté d'ouverture partiel de l'établissement, n°AR2024-87 en date du 28 août 2024,

Date de mise en ligne : 28/03/2025

VU l'arrêté n°AR2024-096 en date du 18 septembre 2024 portant autorisation d'ouverture, assorti de prescriptions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement « **COLLÈGE MARCEL CALLO** » situé au 42 avenue du Huit Mai 1945, de **type R** et de **catégorie 3** avec activités de **type N** est autorisé à **OUVRIR AU PUBLIC** : R+2, R+1, Rez-de-chaussée et Sous-sol.

Effectifs autorisés : **387 personnes** (dont **41 personnels**)

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises lors de la tenue de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité devront être **respectées**. Les effectifs autorisés seront ceux communiqués lors de la séance de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement, **Monsieur AUMONT Romain** et transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, au Centre de Secours de Nogent-sur-Oise et au Commissariat de Police de Creil.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 17/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire, 1^{er} adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ

Ouverture d'enquête publique
Désaffectation et aliénation d'un chemin
rural dénommé « Chemin de Mello »

du 24 mars 2025 au 8 avril 2025 inclus

ARR2025_027

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 318-3, R. 318-3, R. 318-7 et 10 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 161-10, R. 161-25, R. 161-26 et 27 ;

VU l'arrêté municipal N° ARR2025-003 en date du 20 janvier 2025 désignant Monsieur Gérard DEGRIECK en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT les pièces du dossier soumis à enquête publique :

- dossier de désaffectation et aliénation d'un chemin rural dénommé « Chemin de Mello »

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique sera réalisée sur le projet de désaffectation et aliénation d'un chemin rural dénommé « Chemin de Mello ». Cette enquête aura lieu en Mairie, située 74 rue du Général de Gaulle à Nogent-sur-Oise (60180), **du lundi 24 mars 2025 à 14 h 30 au mardi 8 avril 2025 à 12 h inclus** et se déroulera donc pendant une durée de 16 jours.

ARTICLE 2 : Monsieur Gérard DEGRIECK a été nommé commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, l'entier dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront mis à disposition du public en Mairie située 74 rue du Général de Gaulle – 60180 NOGENT-SUR-OISE aux jours et heures habituelles d'ouverture, à savoir :

- Le lundi de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h
- Du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
- Le samedi de 8 h 30 à 12 h

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.nogentsuroise.fr>

De plus, le commissaire enquêteur réalisera des permanences en Mairie de Nogent-sur-Oise qui auront lieu aux dates et heures suivantes, afin de recevoir les observations du public :

- Lundi 24 mars 2025 de 14 h 30 à 16 h,
- Mardi 8 avril 2025 de 10 h 30 à 12 h.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne qui le souhaite pourra ainsi consulter les documents du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier à la mairie de Nogent-sur-Oise – 74 rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise, à l'attention du commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250225-ARR2025_027-AR

Date de mise en ligne : 28/03/2025

Elles pourront être également transmises par voie électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique@nogentsuroise.fr

Ces observations seront dès leur réception annexées au registre.

Les observations communiquées après le terme de l'enquête publique fixée au 8 avril 2025 à 12 h seront jugées irrecevables et ne pourront, par conséquent, être consignées au registre.

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête, le registre sera clôturé et signé par le commissaire enquêteur qui rendra, dans un délai de 30 jours le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées. Le rapport ainsi que les conclusions précitées pourront être consultés en Mairie et sur le site internet de la Commune (<https://www.nogentsuroise.fr>) par les personnes qui le souhaitent.

ARTICLE 6 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de désaffectation et aliénation d'un chemin rural dénommé « Chemin de Mello », éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ou des conclusions du commissaire-enquêteur seront approuvés par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Un avis au public sera diffusé, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, sur le site internet de la Commune et affiché en Mairie et dans les autres lieux fréquentés par le public. Cet avis sera également publié dans deux publications locales diffusées dans le Département (Courier Picard et Oise Hebdo).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis au Commissaire-Enquêteur et à la Préfecture de l'Oise.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 25/02/2025
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 28/03/2025

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250227-ARR2025_028-AR

ARRÊTÉ
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU CITY-
STADE
RUE CARNOT

ARR2025_028

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 ;

VU l'arrêté N° ARR2021_316 du 10 septembre 2021 relatif à l'ouverture du City-stade rue Carnot ;

CONSIDÉRANT les troubles à l'ordre public constatés sur le City-stade ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des riverains et notamment des enfants sur le territoire communal.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de l'impossibilité d'assurer la tranquillité des utilisateurs et des riverains, le City-stade situé rue Carnot est fermé et son accès est interdit au public :

- du 21 octobre 2024 au 30 mars 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la Commune.

ARTICLE 3 : Les agents de la force publique sont habilités à faire respecter le présent arrêté. Son non respect est susceptible d'entraîner l'expulsion du ou des contrevenants.

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et de sa publication par affichage.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police ainsi que Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous préfecture, puis publié et affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Mairie.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée aux services de police pour information.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 27/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire, Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250224-ARR2025_029-AR

S'LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
2bis rue Saint-Just

ARR2025_029

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle définie au 2ter rue Saint-Just, la réattribution de nouveaux numéros sur ces parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AY 217 portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

2bis rue Saint-Just

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 24/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250224-ARR2025_030-AR

S'LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
2 rue Saint-Just

ARR2025_030

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle définie au 2 bis rue Saint-Just, la réattribution de nouveaux numéros sur ces parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AY 218 portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

2 rue Saint-Just

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 24/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire



Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250225-ARR2025_031-AI

Date de mise en ligne : 28/03/2025



ARRÊTÉ

Autorisation de pose d'Enseigne
CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DES ROCHERS
ex-VERAND'ART
86 rue Faidherbe
AP 060 463 25 T 001
Monsieur NICOLAU Yohann
Type W de catégorie 5

ARR2025_031

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-6 et suivants ;

VU la Délibération n°DEL2022-008 du 28 février 2022 du Conseil Municipal approuvant le Règlement Local de Publicité ;

VU la demande de pose d'enseigne pour la **CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DES ROCHERS** ex-VERAND'ART en date du **15 janvier 2025** représentée par Monsieur NICOLAU Yohann située au 86 rue Faidherbe à Nogent sur Oise (60180) ;

CONSIDÉRANT le fait que la demande est **conforme** aux prescriptions en vigueur en matière de réglementation des enseignes sur le territoire de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée par Monsieur NICOLAU Yohann représentant sous l'enseigne CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DES ROCHERS en vue d'installer une nouvelle enseigne au 86 rue Faidherbe conformément à la demande formulée le 15 janvier 2025 est **ACCORDÉE**.

ARTICLE 2 : Comme indiqué dans la demande, l'enseigne aura les caractéristiques suivantes :
-Lettres découpées blanches sur fond gris et de dimensions : 8,60m de long x 0,70m de large = 6,02m²
-Totem face planes à ossature galva et croix lumineuse et de dimensions : 2,20m de haut x 0,80m de large

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers. Par ailleurs, elle ne saurait dispenser le bénéficiaire des autorisations d'urbanisme et/ou de voirie qui seraient nécessaires à l'installation de cette enseigne.

ARTICLE 4 : La présente autorisation sera notifiée à **Monsieur NICOLAU Yohann** et transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 25/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire Nogent-sur-Oise adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250224-ARR2025_032-AR

S'LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
106bis rue Faidherbe

ARR2025_032

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle, et que celle-ci incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AD 12 portera le numéro suivant :

106 bis rue Faidherbe

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 24/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250224-ARR2025_033-AR



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
53 rue Gambetta

ARR2025_033

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer un numéro de voirie à l'établissement « CAR WASH », et que celle-ci incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AY 324 portera le numéro suivant :

53 rue Gambetta

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 24/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250224-ARR2025_034-AR



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

47 rue Marcel Philippe

ARR2025_034

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer un numéro de voirie sur cette parcelle, et que celle-ci incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AE 86 portera le numéro suivant :

47 rue Marcel Philippe

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 24/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250224-ARR2025_035-AR

S'LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

36 bis rue Pasteur

ARR2025_035

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle, sur laquelle est implanté un transformateur, et que celle-ci incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée BK 518 portera le numéro suivant :

36 bis rue Pasteur

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 24/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250224-ARR2025_036-AR

S'LO

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

100 quater rue Roland Vachette

ARR2025_036

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle, où est située l'entrée des jardins familiaux, et que celle-ci incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AO 444 portera le numéro suivant :

100 quater rue Roland Vachette

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 24/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250224-ARR2025_037-AR

S'LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

110 rue Roland Vachette

ARR2025_037

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle, et que celle-ci incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées AO 37, AO 38, AO 244 porteront le numéro suivant :

110 rue Roland Vachette

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 24/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250225-ARR2025_038-AR

S'LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
7 rue Gambetta

ARR2025_038

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle de l'établissement « PMS SERVICES » en réattribuant un nouveau numéro sur cette parcelle, et que celle-ci incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée BE 130 portera le numéro suivant :

7 rue Gambetta

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 25/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250225-ARR2025_039-AR

S'LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
5 rue Gambetta

ARR2025_039

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle de l'établissement « Écouter Voir Optique Mutualiste » avec la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle, et que celle-ci incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée BE 130 portera le numéro suivant :

5 rue Gambetta

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 25/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250225-ARR2025_040-AR

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
3 rue Gambetta

ARR2025_040

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle, pour l'entrée des logements, et que celle-ci incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée BE 130 portera le numéro suivant :

3 rue Gambetta

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 25/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250225-ARR2025_041-AR

S'LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

1 rue Gambetta

ARR2025_041

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer un numéro de voirie pour le « laboratoire d'analyse médicale » et que celle-ci incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée BE 130 portera le numéro suivant :

1 rue Gambetta

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 25/02/2025
Qualité : Par délégation du Maire

